



point-justice
Haute-Vienne

**Conseil Départemental de l'Accès au Droit
de la Haute-Vienne**

**Appel à projets
Programmation 2022 - 2023**

**Dossier de demande de subvention à adresser par mail
avant le jeudi 4 novembre 2021 à minuit
à l'adresse suivante : cdad-haute-vienne@justice.fr.**

Pour tout renseignement, contacter :

Monsieur Guillaume CHOPINAUD

Mail : guillaume.chopinaud@justice.fr

Tél. : 05.87.19.35.94

Avant-propos

Créé dans chaque département, le CDAD dispose d'un statut de groupement d'intérêt public (GIP) lui permettant d'associer divers acteurs en vue de la mise en œuvre de la politique locale d'accès au droit. Le financement du CDAD est multi-partenarial.

Il pèse sur lui un certain nombre de missions et des obligations en matière d'accès au droit sur le département.

Le CDAD doit mettre à disposition de la population un service d'aide à l'accès au droit de qualité s'appuyant sur :

- Une offre de services adaptée et évolutive pour répondre aux besoins non couverts au regard du territoire.
- Un dispositif de suivi et de pilotage de l'activité.
- Des lieux remplissant les conditions requises pour les établissements recevant du public : facilité d'accès, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, garantie de confidentialité des échanges...

Le CDAD de la Haute-Vienne veille depuis sa création en 1992, à développer sur le département, un maillage territorial adapté, cohérent et complémentaire à l'offre de services publics portés par ailleurs par l'État et par d'autres institutions. L'objectif est de répondre aux besoins les plus pratiques et les plus courants, des citoyens, dans divers domaines du droit : droit de la famille, droit du logement, droit de la consommation, procédures judiciaires.

Il s'agit également pour le CDAD, d'offrir un accès au droit aux personnes en situation d'exclusion, tels que les étrangers, les détenus, les SDF, les personnes âgées isolées.

Ainsi, le CDAD de la Haute-Vienne porte-t-il plusieurs points d'accès au droit à travers tout le département, certains étant spécialisés.

◆ Table des Matières

1)	<u>Nature de l'Appel à projet</u>	1
	Critères d'éligibilité et cadrage	
	Modalités d'organisation	
	Modalités de réponse	
2)	<u>Instruction et attribution du financement</u>	3
	Instruction des demandes	
	Attribution de la subvention	
	Justificatifs sollicités	
3)	<u>Types d'actions subventionnées</u>	5
	Point d'Accès au Droit des Étrangers	
	Point d'Accès au Droit des Plus Démunis	
	Point d'Accès au Droit des Quartiers	
	Point d'Accès au Droit en Zone Rurale	
	Permanence d'Accueil et d'Écoute	
4)	<u>Montant des subventions allouées</u>	7

I. Nature de l'Appel à projet :

A) Critères d'éligibilité et cadrage.

Le projet devra être porté par une association ou par une personne physique. Le financement du CDAD de la Haute-Vienne est destiné à l'animation d'un dispositif d'accès au droit et non à une subvention pour le fonctionnement de l'association bénéficiaire.

L'association candidate devra répondre aux critères suivants :

- La compétence et l'expérience de l'association.
- La disposition de personnel(s) intervenant(s) ayant des connaissances juridiques.
- La capacité à repérer et mobiliser le public prioritaire concerné par l'action.
- La capacité à proposer des actions complémentaires du projet permettant une prise en charge globale des publics.
- La capacité d'adapter ses actions en cas d'objectifs non atteints.
- La gratuité pour les usagers du dispositif.
- L'absence de condition de résidence des usagers.

La personne physique candidate devra répondre aux critères suivants :

- La compétence et l'expérience pour l'animation du dispositif et pour les relations humaines.
- Les connaissances juridiques nécessaires.
- La capacité à repérer et mobiliser le public prioritaire concerné par l'action.
- La capacité à proposer des actions complémentaires permettant une prise en charge globale des publics.
- La capacité d'adapter ses actions en cas d'objectifs non atteints.
- La gratuité pour les usagers du dispositif.
- L'absence de condition de résidence des usagers.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou d'absence de communication de rapport d'activité ou de pièces justificatives, un titre de remboursement pourra être émis en vue du remboursement par le porteur de l'action de tout ou partie du montant de la subvention.

B) Modalités d'organisation.

Les informations devront s'effectuer dans le cadre de permanences confidentielles et gratuites dans des structures d'accès au droit du département. Les candidats sont vivement encouragés à proposer d'autres modalités d'information en complément des permanences (réunions d'informations, participations à des manifestations, etc.).

Une attention particulière sera portée concernant les connaissances juridiques des intervenants mais également à leur capacité à prendre en charge les usagers. L'information délivrée devra être exacte, globale, pratique, actuelle et impartiale.

Les permanences seront couvertes par le secret professionnel.

Les activités des intervenants dans les lieux où se tiennent les actions, demeureront sous leur entière responsabilité de même que les informations données aux usagers.

Toute assurance d'un local privé devra être souscrite par l'association, la responsabilité du CDAD et de la structure d'accueil ne pouvant être engagée à raison des dommages éventuels causés aux personnes et/ou aux biens.

Les demandes nécessitant une consultation juridique, seront orientées vers les permanences tenues par les professionnels du droit dans le respect des dispositions de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971.

Les demandes ne présentant pas un caractère juridique, devront être réorientées vers les professionnels compétents (travailleurs sociaux, partenaires associatifs, etc.).

Dans le cadre des permanences, des informations statistiques devront être recueillies à l'issue de chaque entretien et renseignées sur le support mis à disposition par le CDAD (papier ou numérique). Le contrôle de l'exécution des projets sera effectué sur production des justificatifs qualitatifs et quantitatif prévus dans la convention.

C) Modalités de réponse.

L'association, ou la personne physique, candidate pourra présenter des demandes de subvention pour une ou plusieurs actions.

Le dossier devra être adressé par mail **au plus tard le jeudi 4 novembre 2021** à l'adresse suivante : cdad-haute-vienne@justice.fr.

Pour l'association le dossier devra également être accompagné des documents suivants :

- Les Statuts et le dernier Rapport d'activité de l'association.
- Le dernier Compte de résultat annuel de l'association.
- La description de la Mise en œuvre de l'action et son Budget prévisionnel.

Pour la personne physique le dossier devra également être accompagné des documents suivants :

- La forme juridique d'exercice professionnel.
- La description de la Mise en œuvre de l'action et son Budget prévisionnel.

Pour le renouvellement annuel de la conduite d'une action, le Compte-rendu financier, le Bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée par le CDAD.

Les dossiers incomplets ou transmis après le jeudi 4 novembre 2021 à minuit ne seront pas pris en compte.

II. Instruction et attribution du financement :

A) Instruction des demandes.

Les candidatures pour les appels à projet seront instruites en deux phases :

1. Le Coordonnateur du CDAD, s'assurera de l'éligibilité des dossiers au regard de l'appel à projets et préparera le travail d'évaluation à destination des membres du comité de pilotage. Si nécessaire, les candidats pourront être reçus et, s'ils ne participent pas à ce temps d'échange, pourraient ne pas être retenus.
2. Le Comité de Pilotage du CDAD validera les propositions de financement et arbitrera entre les différents dossiers selon les critères d'éligibilité et de cadrage.

L'instruction des projets par ces instances ne conférera pas une admissibilité de principe et ne vaudra pas accord sur les financements sollicités. De même, la demande de reconduction d'une action ne garantira pas son financement par le CDAD de la Haute-Vienne.

B) Attribution de la subvention.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre le CDAD de la Haute-Vienne et le candidat retenu pour animer chaque projet.

Pour les porteurs d'action, personnes morales, la subvention annuelle sera versée en deux règlements :

1. Les deux tiers du montant annuel de la dotation, attribué après la désignation de l'association bénéficiaire.
2. Le solde d'un tiers de la dotation, attribué sur production des justificatifs sollicités.

Pour les porteurs d'action, personnes physiques, la subvention sera versée par mois ou par semestre, en fonction du besoin de financement et à réception des justificatifs sollicités.

C) Justificatifs sollicités.

Le porteur de projet devra présenter, en milieu d'année, un bilan quantitatif de l'action menée. Ce bilan comportera notamment le tableau statistique, fourni par le CDAD de la Haute-Vienne.

Le porteur de projet devra présenter un rapport d'activité annuel, comportant les données quantitatives et qualitatives de l'action subventionnées. Celui-ci comportera notamment le tableau statistique, fourni par le CDAD de la Haute-Vienne. La communication du bilan annuel d'activité déclenchera le versement du solde de la dotation annuelle.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou partielle de l'activité, le porteur de l'action devra en informer aussitôt le CDAD de la Haute-Vienne et fournir des pièces justifiant la nature imprévisible de cette réalisation.

À défaut de la communication des justificatifs sollicités, un titre de remboursement pourra être émis en vue du remboursement de tout ou partie du montant de la subvention.

III. Types d'actions subventionnées :

A) Point d'Accès au Droit des Étrangers.

L'action d'une durée de 2 ans aura lieu à Limoges et s'inscrit dans le cadre du département de la Haute-Vienne.

Elle consistera en des permanences d'information juridique au bénéfice de personnes d'origines étrangères en France, notamment :

- L'information sur le droit des étrangers et les différentes démarches à accomplir.
- L'orientation vers d'autres structures, organismes ou professionnels.
- La communication sur l'existence du dispositif et ses compétences (interventions extérieures, échanges avec divers partenaires...).

Le dispositif devra se tenir au sein de la Maison de Justice et du Droit de Limoges, avec une fréquence minimale de 1 permanence hebdomadaire (sauf période de congé ou absence exceptionnelle).

B) Point d'Accès au Droit des Plus Démunis.

Le dispositif a pour objectif d'assurer l'accès au droit des personnes et des familles souffrant d'exclusion, en leur permettant de pouvoir recourir à la Justice ou de faire face aux procédures menées contre elles.

L'action d'une durée de 2 ans aura lieu à Limoges et s'inscrit dans le cadre du département de la Haute-Vienne. Elle consistera en des permanences d'information juridique, au sein d'associations caritatives, en intervenant auprès de publics démunis pour :

- Favoriser la prise de conscience de la nécessité d'une présence en justice et de l'assistance d'un avocat.
- Permettre aux usagers d'accéder à un statut d'acteur et de sujet de droit.
- L'orientation si besoin vers d'autres structures, organismes ou professionnels.

Le dispositif devra se tenir au sein des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire, avec une fréquence totale minimale de 1 permanence hebdomadaire (sauf période de congé ou absence exceptionnelle).

C) Point d'Accès au Droit des Quartiers.

Le dispositif a pour objectif de développer une action d'accès au droit et à la citoyenneté en zone urbaine, afin d'informer le public de l'ensemble de ses droits et devoirs.

L'action d'une durée de 2 ans aura lieu dans les quartiers périphériques de Limoges et s'inscrit dans le cadre du département de la Haute-Vienne. Elle consistera en des permanences d'information juridique, notamment :

- L'information sur l'ensemble des droits et obligations des usagers.
- Animer des actions collectives d'accès au droit et à la citoyenneté.
- La communication sur l'existence du dispositif et ses compétences (interventions extérieures, réunions d'information, échanges avec divers partenaires...).

Le dispositif devra se tenir au sein des quartiers prioritaires de Limoges et de la Maison de Justice et du Droit de Limoges, avec une fréquence totale minimale de 1 permanence hebdomadaire (sauf période de congé ou absence exceptionnelle).

D) Point d'Accès au Droit en Zone Rurale.

Le dispositif a pour objectif de permettre aux personnes éloignées géographiquement de l'information juridique, d'être renseignées sur leurs droits et obligations au plus près de chez eux.

L'action d'une durée de 2 ans devra couvrir la globalité du territoire du département de la Haute-Vienne. Elle consistera en des permanences d'information juridique dans les zones rurales, notamment :

- L'information sur l'ensemble des droits et obligations des usagers.
- Animer des actions collectives d'accès au droit et à la citoyenneté.
- La communication sur l'existence du dispositif et ses compétences (interventions extérieures, réunions d'information, échanges avec divers partenaires...).

Le dispositif devra se tenir au sein de communes rurales du département (dont Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Saint-Junien et Pierre-Buffière), avec une fréquence totale minimale de 1 permanence hebdomadaire (sauf période de congé ou absence exceptionnelle).

E) Permanence d'Accueil et d'Écoute.

Le dispositif a pour objectif de permettre aux usagers de rencontrer une personne qualifiée, susceptible de les soutenir par une aide psychologique dans une démarche judiciaire de la Chambre de la famille ou du Tribunal pour Enfants.

L'action d'une durée de 2 ans aura lieu au sein de la Cité Judiciaire de Limoges et s'inscrit dans le cadre du département de la Haute-Vienne. Elle consistera en des permanences d'accueil et d'écoute, notamment :

- En phase précontentieuse, fournir une écoute aux difficultés des usagers en vue d'une prise en charge extérieure ou d'une orientation vers une médiation familiale.
- Désarmer les conflits familiaux en permettant aux requérants, de se confier, de s'entretenir avec une personne qualifiée pouvant les conseiller dans la gestion psychologique et/ou sociale de leurs difficultés.
- Permettre la consultation des dossiers d'assistance éducative, dans un climat apaisé, avec une explication des différentes pièces et apporter une aide psychologique dans cette lecture.
- Expliquer et faire mieux vivre les décisions de justice et leurs conséquences.

Le dispositif devra se tenir au sein de la Cité Judiciaire de Limoges, avec une fréquence totale minimale de 2 permanences mensuelles (sauf absence exceptionnelle).

IV. Montant des subventions attribuées :

Dispositifs	Montant de la subvention attribuée			Permanences
	par heure	par permanence	par année	fréquence mensuelle
PAD des Étrangers	45,4 €	136,3 €	6 000,0 €	4
PAD des plus Démunis	45,4 €	136,3 €	6 000,0 €	4
PAD des Quartiers	45,4 €	136,3 €	6 000,0 €	4
PAD en Zone Rurale	62,1 €	186,3 €	8 200,0 €	4
Perm Accueil & Écoute	27,7 €	83,3 €	2 000,0 €	2

Pour rappel, pour tout renseignement contacter : Monsieur Guillaume CHOPINAUD
Par Mail : guillaume.chopinaud@justice.fr